

Appel à Manifestation d'Intérêt

Fonds pour le Développement de la Vie Associative « Fonctionnement et actions innovantes »

CAMPAGNE 2023
DEPOT DES DOSSIERS DU 2 JANVIER AU 17 FEVRIER

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet **pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants**.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien au fonctionnement et aux actions innovantes des associations.

Tous les secteurs associatifs sont concernés. Les associations **de petite taille** (non employeuses ou employant deux salarié.e.s au plus) sont **une cible privilégiée** de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au **contrat d'engagement républicain** en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043970265/2021-08-26/>.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental rapporté à la commission régionale.

Depuis 2021, le renforcement du FDVA à des fins de soutien accru aux fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale pour lesquelles 10% des crédits délégués sur l'axe Fonctionnement et Innovation seront réservés et conservés au plan régional.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2023 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département du Pas-de-Calais.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans le Pas-de-Calais disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.**

A ces 3 conditions s'ajoute depuis 2021 **le respect des principes du contrat d'engagement républicain.**

Focus sur l'article 10 fixant les principes du **Contrat d'engagement républicain** :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits citoyens dans leurs relations avec les administrations simplifiées par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°) A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2°) A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3°) A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de leur demande.

II – Actions éligibles

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre **leur compte rendu financier** via Le Compte Asso pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice).

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ». Chaque association ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc... », ou par une autre collectivité territoriale).

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso code 2486.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié de moins de 30 ans.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à 2000 €. Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Focus sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le centre de documentation de la maison régionale de l'environnement et des solidarités <https://mres-asso.org/FDVA> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

Nouveau : le projet #TEDDAprojet financé avec le soutien de la Commission européenne propose un nouveau site de ressource : <https://www.tedda.eu/>

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre 500€ et 3000€ (toute demande d'un montant supérieur devra être expressément justifiée et ne pourra dépasser 5000 €).

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2023.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage territorial de la vie associative locale ;
- portées par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités, contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinées à favoriser l'engagement des jeunes et leur sensibilisation à la vie associative ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

Exemples de projets (non exhaustifs) pour l'axe :

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux ;
- Mise en place d'espaces/ évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement ;
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes, facilitant leur participation à la vie démocratique et soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournois sportifs, spectacles payants ...) ;

Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions peuvent être comprises entre 1000€ et 5000€.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2023** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois.

Sont particulièrement prioritaires, les projets :

- relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
relatifs à la citoyenneté, au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;
- présentant des animations culturelles et / ou sportives ;
- permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations,
- apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts ;

Ces projets ne sont pas renouvelables. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2022 et se poursuivant en 2023).

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les actions se déroulant sur une journée ou un weekend.

Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales.

Comme en 2022, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional. Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées.

- Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486** ;
- Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;
- Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2000 € et 10 000 € (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée) ;
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

III – Points d’attention exigés pour la transmission des demandes de subvention

Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement ».

Si vous n’avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ».

L’adresse ET le nom

- Indiquer **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l’adresse de l’établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d’adresse de siège social ou de dénomination.

Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l’adresse suivante : sireneasso@contact-insee.fr
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L’adresse mentionnée sur le **relevé d’identité bancaire** doit absolument être identique à l’adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l’adresse du siège social de l’association.

Attention

L’adresse et le nom de l’association doivent être strictement identiques sur ces 3 documents (SIRET, RNA et RIB)

Le budget prévisionnel de l’association
--

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l’année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l’objet de la présente demande de subvention.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

IV – Transmission des dossiers de demande de subvention

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « **Le compte asso** », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Besoin d'un conseil ?

Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?



Nouveau nom pour **le réseau des points d'information à la vie associative** qui vous accueillent, vous informent et vous accompagnent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur <https://piva-hdf.fr/>

En annexe :

- La carte et les coordonnées des PIVA+ et PIVA /Guid'Asso du Pas-de-Calais,
- Le calendrier des réunions d'information et des formations proposées.



Rendez-vous sur **le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France** pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région :

<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

Service instructeur

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Pôle Vie Associative

20, Boulevard de la Liberté CS 90016 62021 Arras Cedex

sdjes62.ddva@ac-lille.fr

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-jeunesse-sport-vie-associative/Vie-Associative>

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	☐ Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture ☐ N° de Siret (14 chiffres) ☐ N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) ☐ N° RNA (W suivi de 9 chiffres) ☐ Vos documents scannés ☐ Nouveau : le tableau de composition du bureau ☐ Nouveau : le contrat d'engagement républicain signé
Vérifiez la concordance de vos informations 	Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission. ☐ Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos téléclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. ☐ Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	☐ Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html ☐ Si création : créez et validez votre compte asso et ajouter votre association au compte ☐ Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapport d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s)..
Sur votre compte « Démarches simplifiées »	☐ Nouveau : le tableau de composition du bureau ☐ Nouveau : le contrat d'engagement républicain signé Ces 2 pièces à verser sur https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dacpref-subfdva
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	☐ Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste FDVA CODE 532 pour le Pas-de-Calais . Pour les demandes des fédérations ou associations d'envergure interdépartementales ou régionale : code spécifique unique 2486. ☐ Complétez tous les champs. ☐ Zone géographique de réalisation de l'action : précisez le(s) lieu(s) exact(s). ☐ Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques ☐ Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention ☐ Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au moment du dépôt de la demande.
Joindre les justificatifs	Téléchargez vos pièces.
Contrat d'engagement républicain	Nouveau : la rubrique « attestation sur l'honneur » inclut désormais la souscription au contrat d'engagement républicain.
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.